



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 / 06 / 2018

L'an **deux mil dix-huit, le 13 juin, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire**.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

## Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, Mme LABOUBEE Marie-Josée, Mme GAGNIER Séverine, M. AUDARD Stéphane, Mme POUMIROU Katia.

## Etai(ent) absent(s) avec procuration(s):

Mme GUINET Danielle donne pouvoir M. MARCHAIS Michel  
M. SAUVEZIE Dominique donne pouvoir Mme MATTIAZZO Lise

## Etai(ent) absent(s) excusé(s) :

Mme FER Dorothée, Mme FOURTON Rénata, M. NAVARRE Samuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. AUDARD Stéphane

Date de convocation  
04 / 06 / 2018

OBJET

## Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 09 mai 2018.

## Délibérations

- Délibération N°2018 - 06 - 12 / 01 – Tarif garderie périscolaire.
- Délibération N°2018 - 05 - 12 / 02 – Bâtiment avenue de la gare
- Délibération N°2018 - 05 - 12 / 03 – Suppression de la régie photocopieur de la Mairie
- Délibération N°2018 - 05 - 12 / 04A – Marché Salle des fêtes – Avenant prolongation de délai (lot1 à 15)
- Délibération N°2018 - 05 - 12 / 04B – Marché Salle des fêtes – Avenant Montant du marché
- Délibération N°2018 - 05 - 12 / 05 – Création de poste / Suppression de poste / Mise à Jour du tableau des effectifs

## Informations - Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 09 mai 2018.

*Madame POUMIROU demande que soit ajouté à la fin de son intervention concernant la location de la salle des fêtes, qu'une décision du Conseil Municipal ne peut être modifiée par une seule personne et en dehors du Conseil Municipal.*

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Délibération N°2018 - 06 – 13 / 01 – Tarifs garderie périscolaire**

*Madame POUMIROU présente son projet avec mise en place d'une tarification à la demi-heure.  
Madame le Maire souhaite préciser que les états de la CAF se font avec une tarification par heure.*

- Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant le principe d'encadrement annuel des tarifs de la garderie périscolaire.

- Vu les coûts de ce service.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **de tarifier** le service le tarif de la garderie, à l'heure.

- **décide** de fixer le tarif de la garderie à :

	1 heure	2 heures
QF inférieur à 800	0,80 €	0,95 €
QF entre 800 € et 1100	0,85 €	1,00 €
QF supérieur à 1100	0,90 €	1,05 €

Ces tarifs sont applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

➤ **Délibération N°2018 - 06 – 13 / 02 – Bâtiment avenue de la gare.**

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à la SCI les 4 vents, (Délibération N°2016 - 07 – 04 / 03 – Affaire Commune / SCI les 4 vents) le verdict, suite à l'audience du 13/04/2018, rendu est favorable à la commune. La notification de cette décision sera transmise à la partie adverse, qui dispose d'un mois pour déposer un recours.

Madame le Maire annonce avoir reçu les médecins de la commune qui souhaitent acquérir ce bâtiment dans le cadre d'une création d'une maison de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de vendre ce bâtiment situé avenue de la gare à la SCI les 4 vents au prix de 45 000€.

- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Délibération N°2018 - 06 – 13 / 04A – Avenant salle des fêtes – Avenants prolongations de délais**

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2014 approuvant le projet de « Rénovation et Agrandissement de la Salle des Fêtes », comprenant 15 lots,

Vu la délibération en date du 13 février 2017 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation de la Salle des fêtes,

Cependant et afin d'achever ce chantier, il y a lieu de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 juillet 2018 pour l'ensemble des lots:

- Lot 1 – Gros Œuvre – Entreprise EGCB 17 – Montant du marché de base : 235 000,00 € HT - Avenant n°1 : prolongation du délai
- Lot 2 – Désamiantage – Entreprise TECKNIKAmiante – Montant du marché de base : 23 509,00 € HT Avenant n°2 : prolongation du délai
- Lot 3 – Charpente métallique – Entreprise BARAN - Montant du marché de base : 45 430,00 € HT - Avenant n°1 : prolongation du délai
- Lot 4 – Couverture & Façades zinc – Entreprise OLIVIER - Montant du marché de base : 58 549,80 € HT - Avenant n°1: prolongation du délai
- Lot 5 – Etanchéité – Entreprise SOPREMA – Montant du marché de base : 12 600,00 € HT - - Avenant n°1: prolongation du délai
- Lot 6 – Charpente bois – Entreprise VIVANBOIS – Montant du marché de base : 128 678,52 € HT - - Avenant n°1: prolongation du délai
- Lot 7 – Menuiserie Alu – Entreprise BIRON – Montant du marché de base : 34 000,00 € HT - Avenant n°1 : prolongation de délai.
- Lot 8 – Menuiserie Alu – Entreprise BIRON – Montant du marché de base : 34 000,00 € HT - Avenant n°1 : prolongation de délai.
- Lot 9 – Revêtements de sols – Entreprises MARRAUD/BUGEAU – Montant du marché de base : 50 500,00 € HT - Avenant n°1 : prolongation de délai.
- Lot 10 – Electricité – Entreprise EIFFAGE ENERGIE – Montant du marché de base : 49 500,00 € HT - Avenant n°1 : prolongation de délai.
- Lot 11 – Plomberie-Sanitaires – Entreprise ALBERT – Montant du marché de base : 98 396,31 € HT - Avenant n°1 : prolongation de délai.
- Lot 12 – Peinture – Entreprise MARRAUD – Montant du marché de base : 21 000,00 € HT - Avenant n°1 : prolongation de délai.
- Lot 13 – V.R.D. – Entreprise BASTERE – Montant du marché de base : 64 464,45 € HT - Avenant n°1 : prolongation de délai.
- Lot 14 – I.T.E. – Entreprise MARRAUD – Montant du marché de base : 17 000,00 € HT - Avenant n°1 : prolongation de délai.
- Lot 15 – Scénographie – Entreprise GESTE SCENIQUE – Montant du marché de base : 19 740,00 € HT - Avenant n°1 : prolongation de délai.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet des avenants aux marchés de travaux et de l'autoriser à signer les avenants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Donne** son accord pour prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 juillet 2018 pour l'ensemble des lots

**Autorise** Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

➤ **Délibération N°2018 - 06 – 13 / 04B – Avenant salle des fêtes – Avenants montants du marché.**

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2014 approuvant le projet de « Rénovation et Agrandissement de la Salle des Fêtes », comprenant 15 lots,

Vu la délibération en date du 13 février 2017 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation de la Salle des fêtes,

Vu le tableau récapitulatif, fourni par MG+ Architecte en date 05/06/2018 concernant les avenants aux marchés de travaux suivant :

- Entreprise EGCB 17 pour le lot n°1 – Gros œuvre - Marché conclu pour un montant de 235 000,00 € HT - Avenant n°1 : 3 121,50 € HT en plus-value

- Entreprise BARAN pour le lot n°3 – Charpente métallique - Marché conclu pour un montant de 45 430,00 € HT - Avenant n°1 : 2 150,00 € HT en moins-value

- Entreprise VIVANBOIS pour le lot n°6 – Charpente bois - Marché conclu pour un montant de 128 678,52€ HT - Avenant n°1 : 20 063,94€ HT en plus-value

- Entreprises MARRAUD/BUGEAU pour le lot n°9 – Revêtements de sols - Marché conclu pour un montant de 50 500,00 € HT - Avenant n°1 : 8 883,95 € HT en plus-value

- Entreprise EIFFAGE ENERGIE pour le lot n°10 – Electricité - Marché conclu pour un montant de 49 500,00€ HT - Avenant n°1 : 1 653,77 € HT en plus-value

- Entreprise MARRAUD pour le lot n°12 – Peinture - Marché conclu pour un montant de 21 000,00€ HT - Avenant n°1 : 2 700,00 € HT en plus-value

- Entreprise BASTERE pour le lot n°13 – V.R.D - Marché conclu pour un montant de 64 464,45€ HT - Avenant n°1 : 1 807,58 € HT en plus-value

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet des avenants aux marchés de travaux et de l'autoriser à signer les avenants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Donne** son accord pour les travaux supplémentaires ou modificatifs, entraînant :

- une augmentation du marché de l'entreprise EGCB 17 de 3 121,50 € HT pour le lot n°1 – Gros œuvre

- une augmentation du marché de l'entreprise TECKNIKAmiante de 7 490,00 HT pour le lot n°2 – Désamiantage

- une diminution du marché de l'entreprise BARAN de 2 150,00 € HT pour le lot n°3 – Charpente métallique

- une augmentation du marché de l'entreprise VIVANBOIS de 20 063,94€ HT pour le lot n°6 – Charpente bois

- une augmentation du marché des entreprises MARRAUD/BUGEAU de 8 883,95 € HT pour le lot n° n°9 – Revêtements de sols

- une augmentation du marché de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE de 1 653,77 € HT pour le lot n°10 – Electricité

- une augmentation du marché de l'entreprise MARRAUD de 2 700,00 € HT pour le lot n°12 – Peinture

- une augmentation du marché de l'entreprise BASTERE de 1 807,58 € HT pour le lot n°13 – V.R.D

- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

➤ Délibération N°2018 - 05 – 09 / 05 – Bâtiment avenue de la gare

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à la SCI les 4 vents, (Délibération N°2016 - 07 – 04 / 03 – Affaire Commune / SCI les 4 vents) le verdict, suite à l'audience du 13/04/2018, rendu est favorable à la commune. La notification de cette décision sera transmise à la partie adverse, qui dispose d'un mois pour déposer un recours.

Madame le Maire annonce avoir reçu les médecins de la commune qui souhaitent acquérir ce bâtiment dans le cadre d'une création d'une maison de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de vendre ce bâtiment situé avenue de la gare aux médecins conventionnés au prix de 50 000€.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Délibération N°2018 - 06 – 13 / 05 – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691-298 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01 septembre 2018, pour permettre :

1) d'ouvrir au tableau des effectifs les postes nécessaires :

- au recrutement d'un apprenti (CAP Agent Polyvalent de Restauration)
- au recrutement d'un agent Adjoint technique,

2) la fermeture des postes libérés suite :

- 1 poste d'apprenti (CAP petite enfance),
- 1 poste d'Adjoint technique Principal 2ème classe, à temps non-complet 30h

Il convient de créer les postes ainsi qu'il suit :

- 1 poste d'apprenti (CAP Agent Polyvalent de Restauration)
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non-complet, 24h qui sera pourvu par voie statutaire ou contractuelle,

2) la fermeture de :

- 1 poste d'apprenti (CAP petite enfance),
- 1 poste d'Adjoint technique Principal 2ème classe, à temps non-complet 30h

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe arrêté à la date du 01 septembre 2018 :
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**ANNEXE A LA DELIBERATION**

Délibération N°2018 - 06 – 13 / 05 – Mise à jour du tableau des effectifs

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

	GRADE	CATEGORIE	TPS DE TRAVAIL	NOMBRE	POURVU	NON POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1ère classe	B	35	1	1	
	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	C	35	1	1	
	Adjoint administratif	C	35	1	1	
FILIERE SOCIALE	ATSEM principal 1ère classe	C	35	1	1	
	ATSEM principal 2ème classe	C	33	1	1	
FILIERE TECHNIQUE	Agent de maitrise	C	35	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	35	3	3	
	Adjoint Technique Contractuel	C	35	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	29	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	28	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	24	1	1	
	Apprenti (CAP Agent Polyvalent de Restauration)	C	26	1		1
FILIERE CULTURELLE	Adjoint Territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	1	1	

Madame expose :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 24 mai 2017.

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2018, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Affaires Scolaire	1	CAP Agent Polyvalent de Restauration	24 mois

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.